



CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 6 avril 2021 à 12h15

Compte-rendu de la séance

L'an 2021, le mardi 6 avril, à 12h15, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le mardi 30 mars 2021, s'est réuni, à l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Christian TEYSSÉDRE, Maire de Rodez.

Durant la période d'urgence sanitaire, les modalités de réunion de l'Assemblée délibérante ont été aménagées conformément aux dispositions de la loi n°2021-160 du 15 février 2021, modifiant l'article 1^{er} de la loi du 14 novembre 2020 et prolongeant cet état d'urgence jusqu'au 1^{er} juin 2021, et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19.

Les organes délibérants des collectivités territoriales ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent ou représenté. Un membre de ces organes peut être porteur de deux pouvoirs. Le Maire peut décider que la réunion de l'organe délibérant se tient par visioconférence ou à défaut audioconférence. Les convocations à la première réunion de l'organe délibérant à distance, précisant les modalités techniques de celles-ci, sont transmises par le Maire ou le président par tout moyen. Le Maire ou le Président rend compte des diligences effectuées par ses soins lors de cette première réunion.

L'application Zoom, utilisée dans le cadre de la visioconférence, a permis aux élus de participer à distance aux débats et d'exercer leur droit de vote après connexion au moyen d'un lien et d'un mot de passe fournis par courriel préalablement à la séance du Conseil par le service informatique de la Mairie.

Les débats ont été enregistrés sous forme de vidéo et de piste audio, tout au long de la séance par l'application ZOOM et conservés sur des fichiers électroniques qui seront transmis au Secrétariat Général.

Une retranscription écrite de cet enregistrement sera établie. Ce document devra être signé par l'ensemble des élus ayant participé à la réunion.

Les débats ont été retransmis en direct sur la chaîne Youtube de la Mairie de Rodez <https://youtube.com/channel/UCmaQtjNZjqw61ZdUBycI6g>, via l'application Zoom et son utilitaire de streaming.

Conseillers présents (25)

Mesdames ABBOU Nadia, BERARDI Marion, BEZOMBES Martine, BULTEL-HERMENT Monique, ECHENE Eléonore, FAUX Mathilde, HER Anne-Christine, MATHA Romane, SOUNILLAC Marie-France, VARSİ Florence, Messieurs BOUGES Jean-François, CORTESE Franck (visioconférence), COSSON Jean-Michel, DONORE Joseph, FERRAND Bernard, FOURNIE Francis, GOMBERT Benjamin, LAURAS Christophe, LEBRUN Matthieu, LIEGEOIS Patrick, NICOLAS Olivier, RAUNA Alain, RUBIO Frédéric, TEYSSÉDRE Christian, VIDAMANT François.

Conseillers excusés et représentés (6)

Madame ALAUZET Céline a donné pouvoir à Madame ABBOU Nadia,
Madame CASTAGNOS Fabienne a donné pouvoir à Madame BEZOMBES Martine,
Madame CLOT Marie-Noëlle a donné pouvoir à Madame BEZOMBES Martine,
Madame CROUZET Maryline a donné pouvoir à Madame FAUX Mathilde,
Madame VIDAL Sarah a donné pouvoir à Madame BULTEL-HERMENT Monique,
Monsieur COMBET Arnaud a donné pouvoir à Madame BULTEL-HERMENT Monique,

Conseillers excusés non représentés (2)

Madame TAUSSAT Régine,
Monsieur JULIEN Serge.

Conseillers absents non représentés (2)

Madame MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie,
Monsieur CESAR Alexis.



Madame Romane MATHA a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Ordre du jour

<u>N° de la note</u>	<u>Intitulé de la note</u>
DL N°1	Modalités exceptionnelles de réunion de l'Assemblée en période d'urgence
DL N°2	Taxe foncière sur les propriétés bâties - modification du taux – année 2021 Transfert de la part départementale aux communes



(1) Madame Anne-Sophie MONESTIER-CHARRIE rejoint l'assemblée avant le vote de la délibération n°2021-059 - Modalités exceptionnelles de réunion de l'assemblée en période d'urgence ;



DELIBERATION N°2021-059 - MODALITES EXCEPTIONNELLES DE REUNION DE L'ASSEMBLEE EN PERIODE D'URGENCE

Durant la période d'urgence sanitaire, les modalités de réunion de l'Assemblée délibérante ont été aménagées pour assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19.

Vu la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire, qui a modifié l'article 1^{er} de la loi du 14 novembre 2020 et prolongé cet état d'urgence jusqu'au 1^{er} juin 2021 :

L'article 6 de la loi du 14 novembre 2020 est complété par un alinéa ainsi rédigé: « III – Règle de quorum. Les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics, les commissions permanentes des conseils départementaux et les bureaux des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent. Si, après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, le Conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors sans condition de quorum. Dans tous les cas, un conseiller municipal peut être porteur de deux pouvoirs.»

Pour assurer la tenue de la réunion dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, il est décidé que celle-ci se déroulera en présence d'une jauge limitée de public en fonction de la configuration de la salle du Conseil.

Le caractère public de la réunion est réputé satisfait lorsque les débats sont accessibles en direct au public de manière électronique.

Les débats sont retransmis en direct sur la chaîne Youtube de la Mairie de Rodez
https://youtube.com/channel/UCmaQtjNZjqw61ZdUByc_l6g



Le Conseil municipal à l'unanimité par 32 voix pour :

- constate que le quorum est fixé au tiers de leurs membres en exercice est présent soit 12 conseillers municipaux, par ailleurs un membre de l'assemblée peut être porteur de deux pouvoirs ;
- constate le caractère public de la présente séance.



(2) Monsieur Alexis CESAR rejoint l'assemblée avant la délibération n°2021-060 - Taxe foncière sur les propriétés bâties - modification du taux – année 2021 - transfert de la part départementale aux communes



DELIBERATION N°2021-060 – TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES - MODIFICATION DU TAUX – ANNEE 2021 - TRANSFERT DE LA PART DEPARTEMENTALE AUX COMMUNES

L'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités et de leurs groupements. Ces dispositions modifient la nature des délibérations « fiscales » relatives à l'année 2021.

Le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes à partir de 2021 implique une délibération de ces dernières en ce sens. Celles-ci délibèrent sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal fixé par les assemblées délibérantes et du taux départemental de la TFPB de l'année 2020.

A partir du 1^{er} janvier 2021, la TFPB devient ainsi l'impôt local de référence pour les communes, intégrant la part départementale de cette taxe, en remplacement de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Le nouveau taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) de la commune de Rodez se compose désormais du taux de 27,49 %, auquel vient s'ajouter celui voté par le département de 20,69 %.

Le cumul des deux taux s'établit à 48,18 % et constitue le taux de la TFPB applicable à la commune pour l'année 2021.

La taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) continuera à être perçue par les communes et EPCI. Le taux appliqué sera égal au taux figé de 2019, soit 16,38 % pour la commune de Rodez. La taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) continuera également à s'appliquer.

Suite à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le Conseil municipal à l'unanimité par 33 voix pour, approuve le nouveau taux de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) applicable à la commune de 48,18%.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

La séance est levée à 12h30

Fait à Rodez, le 8 AVR 2021

Le Maire



Christian TEYSSEBRE